

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-015

du 03 avril 2023

n°015

page 1/5

EXTRAIT :**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (61) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. NEUVY(suppléant de P. BERNARD), J. BOISSON

POUVOIRS (4) : T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
G. PRINCET donne pouvoir à Y.ERGUL
S. GUEGUEN donne pouvoir à E. AZIHARI
L. BARBOTTIN donne pouvoir à C. MICHAUD

EXCUSES (16) : D. CATHELIN, F. SOURIAU, V. LEAU, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, D. SIMON, I. MIGUET, A. NOEL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET,) C. PEPIN,

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : École d'Arts Plastiques de Grand Châtellerault (EAP) - Actualisation des tarifs à compter de la rentrée 2023-2024**

L'école d'arts plastiques de Grand Châtellerault a pour objectif l'enseignement et la sensibilisation à la création contemporaine. Elle accueille près de quatre cents inscrits, adultes et enfants et dispense plus de quatre-vingt heures de cours hebdomadaires, dans plus de quinze disciplines grâce à une équipe de treize agents.

Pour rappel, une dégressivité des tarifs s'applique aux résidents de l'agglomération aux conditions suivantes :

- *liée au quotient familial (QF) dont le seuil est de 500 €*
- *pour les enfants d'une même famille*

Seules 2 % des familles inscrites à l'École d'arts plastiques bénéficient des tarifs liés au quotient familial dont le montant maximum est de 500 €. C'est pourquoi, il est proposé de créer des nouvelles tranches de QF, de manière à rendre plus juste la tarification de l'École d'arts plastiques par rapport à la situation des familles.

En outre, le calcul du QF prenant déjà en compte la composition du foyer, il convient de supprimer la dégressivité par enfant au sein d'une même famille.

Depuis 2022, le coût des énergies et des fournitures a augmenté, il est donc nécessaire d'ajuster au mieux les tarifs. Pour cela une augmentation du droit d'inscription et des frais de scolarité est nécessaire.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-015

du 03 avril 2023

n°015

page 2/5

Les tarifs applicables jusqu'à présent étaient les suivants :

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription	Scolaire ou étudiant	Adulte Atelier avec consommables	Adulte Atelier sans consommable	Atelier Supplémentaire
Adultes (1) et 1 ^{er} enfant (2)	QF ≥ 500	18,00 €	59,00 €	114,00 €	88,00 €	30,00 €
	QF < 500		25,50 €	57,00 €	45,00 €	17,50 €
	Hors CAGC		119,00 €	229,00 €	171,00 €	59,50 €
2 ^{ème} enfant (2)	QF ≥ 500		42,00 €			
	QF < 500		21,00 €			
	Hors CAGC		82,00 €			
3 ^{ème} enfant et suivants (2)	QF ≥ 500		25,50 €			
	QF < 500		17,00 €			
	Hors CAGC		51,00 €			
Atelier exceptionnel adulte (par jour)				20		
Atelier exceptionnel adulte (demi-journée)				10		
Atelier exceptionnel enfant (par jour)				10		
Atelier exceptionnel (demi-jour)				5		
Atelier exceptionnel groupe de 10 enfants maximum				80		

Ainsi les modifications suivantes sont proposées à compter de la rentrée 2023 :

- création d'une nouvelle tarification basée sur quatre tranches de quotient familial :
 - QF ≤ 600 €
 - 601 € ≤ QF ≤ 900 €
 - 901 € ≤ QF ≤ 1200 €
 - QF ≥ 1201
- suppression de la dégressivité par enfant au sein d'une même famille,
- augmentation des droits d'inscription.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230403-015****du 03 avril 2023****n°015****page 3/5**

VU l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 12 du conseil communautaire du 11 avril 2022 relative aux modalités de partenariat,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser et d'adapter les tarifs de l'École d'Arts plastiques de manière à favoriser l'accessibilité du plus grand nombre aux pratiques artistiques,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs applicables à compter de la rentrée 2023-2024 et ainsi que les règles générales, ci-après,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

I – Tarifs annuels

A) Droit d'inscription

Le droit d'inscription s'élève 20 €, il est payable dès le jour de l'inscription, par tous les élèves et n'est pas remboursable, à l'exception des deux cas suivants :

- * l'inscription de l'élève n'a pas pu être retenue par manque de place dans l'atelier choisi,
- * l'horaire de l'atelier choisi ne convient pas à l'élève.

Les jeunes artistes préparant un dossier de candidature pour une école d'art, devront s'acquitter de ce droit d'inscription.

Sont exonérés du droit d'inscription les participants aux conférences ouvertes au public, ainsi que les participants aux stages ponctuels (hors élèves de l'école d'arts plastiques).

B) Frais de scolarité

Tranches tarifaires	Tarifs				
	QF ≥ 600	QF de 601 à 900	QF de 901 à 1200	QF > 1200	Hors GC
1 atelier adulte sans consommable *	46	97	106	115	206
1 atelier adulte (1)	59	126	137	149	275
1 atelier enfant (2)	26	65	71	77	143
Atelier supplémentaire **			70		
Stage enfant journée			16		
Stage enfant demi-journée			8		
Stage adultes journée			30		
Stage adultes demi-journée			15		
Atelier exceptionnel groupe 20 enfants maximum					120

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230403-015****du 03 avril 2023****n°015****page 4/5**

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire et non étudiant) et au-delà de 25 ans

(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou 25 ans sur présentation d'un justificatif de scolarité

(*) Jours d'Angles et Histoire de l'Art

(**) Un élève ne peut suivre que 3 ateliers maximum – La tarification appliquée pour le 1er atelier sera en priorité celle de l'atelier adulte avec consommables

C) Partenariats gratuits

La sensibilisation à la pratique des arts plastiques ou à l'art contemporain en général dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Education Nationale, Conseil départemental, association, etc.) est dispensée à titre gracieux.

Afin de faciliter leur conventionnement, une trame de convention ci-jointe sera utilisée ainsi que celles émanant de tiers partenaires lorsqu'elles détaillent suffisamment les conditions liées au déroulement des prestations gratuites dont elles bénéficient autour d'un projet commun avec l'Ecole d'arts plastiques.

La mise à disposition des salles de l'École d'arts plastiques auprès de partenaires associatifs ou institutionnels culturels, sur la base de convention de partenariat, sera réalisée à titre gracieux.

II - Règles générales***A) Modalités***

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris à l'école d'arts plastiques. Tout autre cas dit " de force majeure " sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.

Les inscriptions qui se feront dans la période spécifique située après le 1^{er} février de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une réduction de 40 % du montant annuel des frais de scolarité à l'exception des ateliers exceptionnels.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

Toute démission devra être adressée par écrit à la direction de l'école d'arts plastiques.

Les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtellerault dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre d'un projet d'établissement, du tarif Grand Châtellerault.

B) Quotient Familial

La demande de prise en compte du quotient familial sera faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

En cas de non présentation des justificatifs demandés, le tarif de la tranche de quotient familial la plus haute sera appliqué.

CONVENTION RELATIVE A LA GRATUITE D'UN PARTENARIAT AVEC L'EAP

ENTRE :

Grand Châtellerault,

78, Boulevard Blossac CS 90618, 86106 Châtellerault Cedex représenté par Madame Maryse LAVRARD, autorisée à signer par délibération n° 12 du conseil communautaire du 11 avril 2022,

ci-après dénommé : Grand Châtellerault ,

d'une part,

ET :

...., demeurant....., représenté(e) par M. agissant en qualité de ...

Ci-après dénommé(e)

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la sensibilisation à la pratique des arts plastiques, Grand Châtellerault s'engage à signer des partenariats à titre gratuits.
(description rapide des missions de l'EAP et du partenariat envisagé)

VU L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU la délibération n° ... du 11 avril 2022 du conseil communautaire relative aux tarifs de l'EAP

Considérant la convergence des objectifs et la nécessité de définir par convention les modalités de ce partenariat à titre gratuit,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

Article 2 : Durée et date de prise d'effet

(de quelques jours à quelques années avec un renouvellement de manière expresse le cas échéant)

Article 3 : Conditions générales

Grand Châtellerault s'engage à :

-
-
-

....s'engage à :

-
-
-

Article 4 : Conditions financières

Ce partenariat est conclu à titre gracieux

Article 5 : Responsabilités

Les élèves/ enfants/ personnes sont exclusivement sous la responsabilité de
durant les activités.

Grand Châtellerault et..... s'engagent à offrir toutes les garanties de sécurité
nécessaires au déroulement du projet et notamment à respecter les règlements intérieurs
lorsqu'ils existent.

Article 6 : Assurances

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit :

- Un contrat « dommage aux biens »
- Un contrat « RC Générale » qui le garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

..... déclare avoir souscrit :

- Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de ces activités dispensées dans les locaux sur les créneaux horaires autorisés, par elle ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que les recours des voisins et des tiers,
- Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de ses intervenants et de ses élèves, et renonce à se prévaloir de tout recours contre Grand Châtellerault pour des dommages pouvant les atteindre.

Article 7 : Modification

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtellerault, le

Pour Grand Châtellerault

Pour

La Vice-Présidente déléguée,

Prénom-nom

....,

Prénom-nom

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le *SLOW*
ID : 086-248600413-20230403-CC_20230403_015-DE

